

## INFORMATIONS PERTINENTES POUR L'OUVERTURE D'UNE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE

### **Définition d'une ressource intermédiaire**

Est une ressource intermédiaire toute ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Selon l'article 66 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences, pour l'application de cet article, la référence à une ressource reconnue par l'agence est une référence à une ressource ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement.

### **Le Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial**

La personne intéressée à ouvrir une ressource intermédiaire doit prendre connaissance du Cadre de référence qui explique la pratique de tous en regard à l'organisation, à la gestion et à la prestation de services attendue dans les ressources. Le chapitre 3 précise, entre autres, les aspects légaux ainsi que les critères généraux déterminés par le ministre, qui sont incontournables.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-801-01W.pdf>

### **Ententes nationales**

Des ententes nationales ont été conclues entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les associations ou organismes représentatifs des ressources. Ces ententes ont pour but d'établir et de maintenir des rapports ordonnés entre les parties, les établissements et les ressources. Elles déterminent, notamment, les modalités de rétribution des ressources et établissent des mécanismes de règlement des difficultés de fonctionnement qui pourraient survenir au cours de leur relation.

Selon la clientèle choisie, la personne intéressée peut consulter l'entente nationale de l'Association des Ressources Intermédiaires d'Hébergement du Québec (ARIHQ) ou l'entente de la Fédération des Ressources Intermédiaires Jeunesse du Québec (FRIJQ).

FRIJQ : [www.frijq.org](http://www.frijq.org) ARIHQ : [www.arihq.com](http://www.arihq.com)

### **Recrutement et évaluation des ressources intermédiaires**

Le processus de recrutement et d'évaluation des ressources intermédiaires doit être conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics et au Règlement sur les contrats de services des organismes publics.

Afin de conclure une entente particulière avec un établissement, la personne intéressée doit consulter le site [www.seao.ca](http://www.seao.ca) afin de prendre connaissance des appels d'offres en cours de publication. Dans la documentation de l'appel d'offres publié, on retrouve entre autres la définition du projet, le profil des usagers ainsi que les normes physiques et équipements attendus.

### **Processus d'appel d'offres**

Plusieurs étapes préalables au dépôt d'une soumission sont requises dont l'obtention d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), d'une attestation de Revenu Québec (ARQ), de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Ces démarches administratives peuvent nécessiter plusieurs semaines avant de se compléter.

[www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca)

### **Politiques du CISSS des Laurentides et documentation utile**

Dans la gestion de la ressource, le responsable doit respecter les politiques émises par le CISSS des Laurentides, telles que la Politique sur la confidentialité, le Code d'éthique, la Politique sans fumée, etc.

Plusieurs autres documents pertinents se retrouvent également sur le site internet du CISSS des Laurentides, accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-services/ressources-dhebergement/>